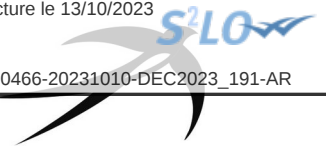


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2023\_191**

Direction : **DGA - N. Strauss**

**OBJET : Avenant à la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association "BEAT AND BEER" dans le cadre d'une soirée de soutien les 9 et 10 septembre 2023.**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°2023-98 du 31 mai 2023 portant signature d'une convention entre la ville de Malakoff et l'association « BEAT AND BEER » dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du festival en plein air ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention de la mise à disposition du parc de la maison des arts à titre gracieux, annexé à la présente décision ;

**Considérant** que la ville de Malakoff a consenti la mise à disposition du parc de la maison des arts de Malakoff situé 105 avenue du 12 Février 1934 à compter du 8 septembre 2023 au 11 septembre 2023 ;

**Considérant** que cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gracieux entre la ville de Malakoff et l'association « BEAT AND BEER » ;

**Considérant** que ladite convention a été approuvée et signée par la décision municipale n°2023-98 du 31 mai 2023 ;

**Considérant** que l'association « BEAT AND BEER » intervient en qualité d'organisateur et de producteur ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la mise à disposition du parc de la maison des arts suite à l'annulation du festival par un arrêté municipal, signé le 30 juin 2023 pour la période du 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 2 juillet 2023 ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant à la convention relative à la mise à disposition du parc de la maison des arts à titre gracieux à ladite association, annexé à la présente décision.

**Article 2 : DE SIGNER** l'avenant conclu entre la ville de Malakoff et l'association « BEAT AND BEER » ayant pour objet la mise à disposition du 8 septembre au 11 septembre 2023.

**Article 3 : DE CONSTATER** l'annulation de la 7<sup>ème</sup> édition du festival en plein air par un arrêté municipal, signé le 30 juin 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet et 2 juillet 2023.

**Article 4 : DE DIRE QUE** ladite association s'engage à mener à son terme le projet. En proposant une soirée de soutien les 9 et 10 septembre 2023 de 16h00 à 2h00 avec concert, billetterie payante, restauration et buvette sur place ainsi que diffusion de musique en plein air.

**Article 5 :** La présente décision sera affichée et notifiée à l'association « BEAT AND BEER », inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine

Fait à Malakoff, le 5 septembre 2023  
La Maire de Malakoff,

**Jacqueline BELHOMME**

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## DÉCISION MUNICIPALE N°DEC2023/98

Direction : DAG – N.Strauss.

OBJET : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association « *BEAT AND BEER* » dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du festival en plein air.

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association « *BEAT AND BEER* » dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du festival en plein air de ladite association, annexé à la présente décision ;

**Considérant** que la ville de Malakoff met à disposition le parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff et participe à un apport technique sur le festival ;

**Considérant** que l'association « *BEAT AND BEER* » intervient en qualité d'organisateur et de producteur sur les actions susmentionnées ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'association « *BEAT AND BEER* » pour la mise en œuvre dudit projet ;

### DÉCIDE,

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association « *BEAT AND BEER* » dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du festival en plein air.

**Article 2 : DE SIGNER** le contrat de partenariat avec l'association « *BEAT AND BEER* » annexé à la présente décision.

**Article 2 : DE DIRE QUE** l'association « *BEAT AND BEER* » s'engage à mener à son terme le projet. En contrepartie, la ville s'engage à verser à ladite association la somme de 2 000.00 € (deux mille euros) TTC.

- Le festival les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023
- La mise en place d'une guinguette « Pelouse Secousses » avec des animations culturelles les 15, 16, 18, 22, 23, 25 juin et 6,7,9 juillet 2023

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 4** : La présente décision sera affichée et notifiée à l'association « *BEAT AND BEER* », inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Arrivée en Préfecture le : .....13/06/2023.....

Publiée le : .....13/06/2023.....

Exécutoire le : .....13/06/2023.....



Fait à Malakoff, le 31 mai 2023  
La Maire de Malakoff,

**Jacqueline BELHOMME**

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « BEAT AND BEER » ET LA VILLE DE  
MALAKOFF**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES**

**VILLE DE MALAKOFF**

N° de SIRET : 219 200 466 00015

APE : 751A

Licence : néant

N°TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1, place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01 47 35 88 96

Représenté par : Mme Jacqueline BELHOMME en qualité de Maire

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

**ET**

**L'ASSOCIATION BEAT AND BEER**

N° de SIRET : 821 019 874 00014

APE : 9001Z Arts du spectacle vivant

Licence : PLATESV-R-2021-012905 valide au 06/01/2022 (licence 2) et PLATESV-R-2022-002274 valide au 19/03/2022 (licence 3)

N°TVA intracommunautaire : néant

Adresse : 34 rue du 19 mars 1962 - 92240 Malakoff

Téléphone : 06 32 33 84 23

Représenté par : Lucile Burlaud, Présidente

E-mail : [associationbeatandbeer@gmail.com](mailto:associationbeatandbeer@gmail.com)

Ci-après dénommée « L'association », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

L'association Beat and Beer a été créée en janvier 2016 et a pour objectif de faire découvrir diverses esthétiques musicales et de mettre en valeur le territoire de la banlieue sud parisienne par l'organisation d'événements festifs accessibles au plus grand nombre. En 2023, l'association organisera fin juin la 7<sup>e</sup> édition du festival en plein air Beat and Beer et mettra en place une guinguette avec des animations culturelles dans le parc de la maison des arts - centre d'art contemporain pendant 4 semaines au mois de juin et juillet. Le festival propose une programmation diversifiée de musiques actuelles faisant intervenir de jeunes artistes locaux et d'ailleurs, afin de favoriser la découverte de groupes émergents.

L'association Beat and Beer s'implantera dans le parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff pour :

- Le festival les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 (montage de la scénographie sur site à partir du 8 juin 2023)
- La mise en place d'une guinguette « Pelouse Secousses » avec des animations culturelles les 15 juin, 16 juin, 18 juin, 22 juin, 23 juin, 25 juin, 6 juillet, 7 juillet et 9 juillet 2023 de 12h à 22h et les 17 juin, 24 juin, 8 juillet et 13 juillet 2023 de 17h à 00h sauf le 21 juin de 18H à 00h00 . Le démontage de la scénographie aura lieu du 17 au 21 juillet 2023.

### **Article 1 : DESIGNATION DES PARTIES**

L'association Beat and Beer intervient en qualité d'organisateur et de producteur sur les actions susmentionnées. A ce titre, elle est responsable du remplissage de la jauge ERP.

La Ville intervient en qualité de partenaire pour la mise à disposition du bâtiment (sous certaines conditions comme indiqué à l'article 4.4) et du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff et par la prise en charge d'une participation des coûts de régle technique.

### **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff par l'association « Beat and Beer », ainsi que la mise en place de la guinguette « Pelouse Secousses » et également de convenir des droits et obligations des parties à la convention.

### **Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 7 juin au 21 juillet 2023.

## **Article 4 : LES ÉVÉNEMENTS ET LES MODALITÉS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION**

### **4-1 Présentation des événements**

L'édition 2023 du festival réunit les caractéristiques suivantes :

- Tarif billetterie : entre 8€ (tarif réduit en prévente) et 15€ (tarif soutien) par jour et jusqu'à 25€ pour le pass 2 jours.
- Le festival se déroulera vendredi 30 juin 2023 de 18h à 02h et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 16h à 02h.

L'édition 2023 de l'événement « Pelouse Secousses » réunit les caractéristiques suivantes :

- L'accès à la guinguette « Pelouse Secousses » sera libre et gratuit. Un don à l'association pourra être suggéré au public à l'entrée et/ou au bar lors de certains événements. Les horaires d'ouverture seront les suivants : de 12h à 22h sauf les 17 juin 2023, 24 juin 2023, 8 juillet 2023 et 13 juillet 2023 de 17h à 00h et le 21 juin de 18h00 à 0h00.

Dans le cadre de l'implantation de l'association Beat and Beer sur le site de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff des passerelles entre les programmations des deux structures se feront :

- Samedi 17 juin 2023 à 14h : présentation du projet *Couper les fluides* à l'équipe de Beat and Beer.
- Samedi 17 juin 2023 à 17h : concert après l'Agora « Equipements culturels, associations, les outils face à l'écologie ».
- Samedi 24 juin 2023 après-midi : investissement de l'Agora par l'équipe de Beat and Beer dans le site de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff.
- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 17h : la visite des festivaliers du projet *Couper les fluides*.

D'autres collaborations seront à confirmer.

- Samedi 8 juillet 2023 à 17h : dans le cadre de la restitution du projet *Couper les fluides*, Beat and Beer proposera une sieste littéraire en partenariat avec la librairie Zenobi (à confirmer).

### **4-2 Modalités d'installation**

L'installation technique du festival Beat and Beer et de la guinguette « Pelouse Secousses » s'effectuera à compter du 7 juin 2023 en respectant les modalités suivantes :

L'association devra attester de l'assurance responsabilité civile qu'elle aura prise, laquelle sera jointe en annexe de la convention.

L'association prendra en charge la sécurité nécessaire à l'installation, l'exploitation et la désinstallation de la structure notamment pendant les plages d'ouverture au public.

L'association prendra en charge, pour toute la durée du festival, le barriérage du four à pain / céramique réalisé par Laurent Tixador. L'association pourra utiliser ce four à pain / céramique sur demande d'autorisation préalable à la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

L'association se chargera de contacter les différentes directions de la ville (Sécurisation – centre technique municipal – direction cadre de vie – Direction des services techniques - Régisseur technique)

nécessaires à la bonne marche de l'événement et informera systématiquement la Direction des Affaires culturelles.

L'association se chargera d'informer via la distribution de tracts les habitants à proximité du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff des événements (dates, horaires et programmation).

La Ville s'engage à envoyer un courrier aux habitants à proximité du parc de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff pour les informer de ces événements.

L'installation s'effectuera conformément au plan d'implantation validé par les services techniques de la Ville et par la Direction des Affaires culturelles de la Ville (voir annexe). Pour rappel, la scène et sa structure sont pris en charge et montés par un prestataire embauché par l'association. La certification de la scène et les responsabilités qu'elle incombe sont donc à la charge du prestataire embauché par l'association.

#### 4-3 Planning d'installation

- **Avant le 7 juin 2023** : déboulonnage des bancs, déplacement des bacs à plantes par le service des espaces verts ;
- **Mercredi 7 juin 2023** : remise des clés pour la guinguette « Pelouse Secousses » ; acheminement du matériel de construction depuis le local de l'association à Vitry jusqu'à la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff,
- **Du jeudi 8 juin au dimanche 12 juin 2023** : début du montage avec les bénévoles : bar, arche d'entrée (petite entrée proche de la billetterie), évier, accrochage guirlandes ;
- **Mercredi 14 juin 2023** : derniers raccords montage « Pelouse Secousses » : installation électricité, matériel bar, réception des stocks, installation des toilettes ;
- **Jeudi 15 juin 2023** : ouverture de la guinguette « Pelouse Secousses » ;
- **Jeudi 22 juin et vendredi 23 juin 2023** : montage d'un stand de restauration à côté de la cabane à livres ;
- **Mardi 27 juin au jeudi 29 juin 2023** : montage du festival et test éclairage les 28 et 29 juin au soir. Tests système son le 29 juin. Présence d'un maître-chien ou de l'équipe technique du festival la nuit du 29 au 30 juin pour sécuriser le lieu ;
- **Jeudi 29 juin 2023** : remise du deuxième jeu de clé pour le Festival Beat and Beer ;
- **Vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023** : festival Beat and Beer
- **Du dimanche 2 au mardi 4 juillet 2023** : démontage du festival (scènes, stand restauration, régie, loges) et remise en place de la configuration guinguette ;
- **Du jeudi 6 au jeudi 13 juillet 2023** : fin de l'exploitation « Pelouse Secousses », démontage progressif des structures ;
- **Du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023** : démontage de la guinguette.

L'ensemble de ces actions sont prises en charge par l'association Beat and Beer et ses différents prestataires.

#### **4-4 Modalités d'exploitation et de mise à disposition du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff**

La directrice de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff sera l'interlocutrice privilégiée et responsable de toutes les modalités d'exploitation de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff. Cette dernière pourra désigner une personne référente, en fonction des obligations du centre d'art.

Le centre d'art est ouvert à des horaires variables pendant le festival et la mise en place de la guinguette. L'accès du public à la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, pour visiter l'exposition, ainsi qu'au parc, se fera par la petite porte sis 105 avenue du 12 février 1934.

L'association s'engage à ne pas faire entrer les festivaliers dans le bâtiment pendant toute la durée de l'exploitation. Sur initiative de l'équipe du centre d'art, des festivaliers pourront visiter l'exposition aux horaires d'ouverture de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, accompagnés par le personnel de maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

Du lundi au mardi la pelouse du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff devra être dégagée afin de permettre le pâturage des moutons, excepté le mardi 27 juin, le 3, 4, 17, 18 juillet.

Le parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff devra être laissé propre chaque soir pendant toute la durée de la guinguette « Pelouse Secousses » et le festival Beat and Beer.

- Sécurité évacuation du bâtiment

A l'exception d'éventuelles visites organisées directement par la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, les festivaliers ne sont pas autorisés à rentrer dans le bâtiment de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff pendant le week-end du festival.

- Mise à disposition des commodités de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff

La maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff offre la possibilité aux personnes référentes suivantes de s'installer dans les espaces de travail dédiés, sous réserve de disponibilité et aux horaires d'ouverture du centre d'art, pendant la durée de la guinguette « Pelouse Secousses » :

- la coordinatrice de l'association
- les deux stagiaires de l'association
- la chargée de production de l'association

et aux personnes suivantes du 27 juin au 2 juillet, pendant le montage, l'exploitation et le démontage du festival Beat and Beer :

- la coordinatrice de l'association
- les deux stagiaires de l'association
- la chargée de production de l'association et son assistant.e
- le trésorier de l'association
- la présidente de l'association

A l'exception du 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023, aucun festivalier, ou artistes ne pourront accéder au bâtiment pendant toute la durée de l'exploitation, en dehors des personnes désignées plus haut.

En dehors des horaires d'ouverture de l'exposition présentée à la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff met exclusivement à la disposition des artistes et des personnes désignées ci-dessus les deux toilettes et le lavabo situés au sous-sol du bâtiment. Les artistes ne pourront pas circuler seuls. Ils devront être accompagnés par l'une des personnes désignées ci-dessus et suivre le chemin indiqué et mis en place par la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

Un jeu de clés de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff (grand portail, petit portail et clé du bâtiment) et des cabanes de stockage ainsi que le code de l'alarme seront confiés aux personnes désignées ci-dessus, en accord avec la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff pour la guinguette « Pelouse Secousses ». Un deuxième jeu de clé sera remis à ces personnes désignées ci-dessus pour le festival Beat and Beer.

L'association s'engage à mettre l'alarme en fonctionnement une fois le festival clos et ce, tous les jours de mise à disposition du site.

L'association pourra, si nécessaire, stocker la caisse des recettes dans les bureaux de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

- Mise à disposition de l'espace de verdure à l'arrière du bâtiment le 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'association utilisera, pour les musiciens et l'équipe du festival Beat and Beer, le site de verdure situé à l'arrière de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff (côté avenue Pierre Brossolette), conformément au plan d'implantation validé par la direction des services techniques de la Ville.

A l'occasion de pelouse secousses, la loge installée pourra servir aux artistes sur quelques événements. L'association s'engage à laisser l'accès libre pour les personnes à mobilité réduite.

- Mise à disposition de la cabane à manger et de la cabane à livres du 7 juin au 17 juillet 2023. Le centre d'art laisse à disposition les deux lieux comme espaces de vente, de communication ou de stockage et à cet unique usage. Pour des raisons de sécurité, les festivaliers ne peuvent y pénétrer. L'association est informée qu'une partie de la cabane reste à disposition du centre d'art.

- Rendu bâtiment

L'association s'engage à restituer les clés du bâtiment et du parc le 21 juillet 2023 à l'équipe de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

L'association s'engage à restituer le lieu propre et non dégradé. En cas de détérioration du lieu, celui-ci devra être remis en état, à l'identique.

La Ville met à la disposition de l'association le parc de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

La Ville prêtera à l'Association le matériel suivant, livré dans le parc de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, au plus tard le mercredi 29 juin 2023 à 10h et retiré au plus tard le mardi 4 juillet 2023 à 17h :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Tentes 4X4          | 4  |
| Passages de câble   | 20 |
| Tables en bois 1m80 | 10 |

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Meubles de bar                 | 3    |
| Barrières Vauban (de sécurité) | 20   |
| Pack Samia                     | 12   |
| Extincteurs CO2                | 2    |
| Extincteurs poudre             | 5    |
| Poubelles                      | 12   |
| Frigidaire                     | 2    |
| Portant manteaux               | 1    |
| Sacs poubelle                  | 10   |
| Cintres                        | 30   |
| Chaises                        | 30   |
| Guirlandes lumineuses          | 100m |

La Ville se charge également de la prise d'arrêtés autorisant d'une part la diffusion de la musique en plein air :

- Festival Beat and Beer : du 29 juin 2023 jusqu'au 2 juillet 2023 de 10h à 2h
- Guinguette « Pelouse Secousses » : 15 juin, 16 juin, 18 juin, 22 juin, 23 juin, 25 juin, 29 juin, 30 juin, 1 juillet, 2 juillet, 6 juillet, 7 juillet et 9 juillet 2023 de 12h à 22h et les 17 juin, 24 juin, 8 juillet et 13 juillet 2023 de 17h à 00h et le 21 juin de 18h à minuit.

Une buvette et un snack proposeront au public une offre de boisson et de restauration payante. L'association devra demander à la municipalité une autorisation pour un débit de boisson de niveau 3 du 15 juin au 13 juillet 2023.

Un arrêté de stationnement pour 10 véhicules sera pris dans la rue François Coppée et/ou avenue du 12 février 1934 du 29 juin à partir de 8h jusqu'au 2 juillet 2023 à 20h. L'association devra demander à la municipalité cet arrêté.

Le dispositif de sécurisation du festival prévoit 4 à 8 agents de sécurité le vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le gardiennage de nuit est opéré par un maître-chien ou par l'équipe technique du festival Beat and Beer les nuits du 29 juin au 2 juillet 2023.

#### **Article 5 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA REGIE TECHNIQUE**

La Ville prend en charge une participation des coûts de régie à hauteur de 2000€ TTC. Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture, par mandat administratif via la plateforme Chorus pro.

#### **Article 6 : COMMUNICATION**

L'association et la Ville travaillent ensemble à la communication et à la valorisation du festival « Beat and Beer », et la mise en place de la guinguette « Pelouse Secousses ». Il est convenu ce qui suit.

La Ville s'engage à relayer sur ses divers supports de communication (site Internet, newsletter hebdomadaire, agenda culturel, Malakoff Infos, réseaux sociaux, Intranet, journal interne de la Ville) toute l'information relative au festival « Beat and Beer » et la guinguette « Pelouse Secousses » dès lors que les délais de remise des informations seront respectés (toute demande est à transmettre à la direction des Affaires culturelles dans un délai de quatre semaines en amont de la date de livraison

souhaitée). La Ville fournira à l'association les contraintes techniques des supports inclus dans le cadre du partenariat.

La Ville pourra prendre en charge les coûts d'impression des documents de communications suivants : affiches A3, flyers A5 ou A6, réalisés d'après les fichiers haute définition en PDF « version imprimable » fournis par l'association.

**Affichage :** L'association doit prendre à sa charge l'affichage et la diffusion. L'affichage se fait sur les panneaux d'affichage libre de la Ville d'après le plan PDF fourni par la direction de la communication (joints en annexe).

La diffusion dans les lieux publics de la ville est également à la charge de l'association. Une liste des lieux avec les adresses est également fournie par la direction de la communication pour aider l'association (joints en annexe).

Si l'association souhaite éditer des supports de plus grands formats types bâches pour les barrières Opéra ou d'autre mobilier urbain susceptible d'accueillir de l'information sur un de ces événements, elle doit en faire la demande expresse à la ville.

La maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff peut autoriser l'association à afficher une bâche sur ses grilles avenue Pierre-Brossolette ; des affiches informatives aux deux entrées du par cet un tableau d'information sur le mur de la « zone toilettes ». La maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff et la direction de la communication doivent être informées de la pose de ces supports.

Les demandes de reproduction sont à adresser à la direction des Affaires culturelles de la Ville.

L'association s'engage à intégrer le logo de la Ville (la Ville lui transmettra une version *ad hoc* exploitable) ainsi que celui du centre d'art et/ou une mention du partenariat avec la Ville de Malakoff à l'ensemble de ses outils de communication : web, print, vidéo, réseaux sociaux, etc. Pour toute mention du centre d'art, l'association s'engage à respecter la charte graphique du centre d'art et nommer la mention suivante : **maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff**.

La Ville ne peut autoriser l'accueil de bâches sur les barrières opéra des 2 sorties de métro. Celles-ci sont déjà mobilisées par deux opérations importantes qui ne peuvent supporter un troisième support.

Tout support de communication doit être lu et validé par les deux partenaires avant d'être imprimé et/ou diffusé.

## **Article 7 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE**

Si l'association souhaite effectuer des photographies ou des captations vidéo lors des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, elle fera son affaire de l'obtention préalable des autorisations et des droits nécessaires à la prise et à l'exploitation de photographies ou de vidéos, tant au regard du droit à l'image des passants qu'au regard des droits de propriété intellectuelle attachés à des œuvres protégées par le code de la propriété intellectuelle.

Dans le cas où l'association utiliserait de façon non autorisée des captations vidéo ou des photographies d'œuvres protégées, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée.

L'association garantit la Ville contre tout recours de tiers qui pourrait lui être intenté pour non-respect des droits de propriété intellectuelle ou du droit à l'image de tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à permettre aux photographes, vidéastes et community managers de la Ville ou spécialement mandatés par la Ville d'effectuer des reportages d'images lors du festival Beat and Beer et d'en autoriser un usage à but non lucratif.

#### **Article 8 : HYGIENE ET PROPRETÉ**

L'association veillera au ramassage des déchets provenant de son activité.

#### **Article 9 : REDEVANCE**

Aucune redevance ne sera demandée en contrepartie de l'occupation du domaine public.

#### **Article 10 : ASSURANCE - RECOURS**

L'association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires pouvant résulter de ses activités au cas où sa responsabilité serait engagée. La signature de cette convention est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

#### **Article 11 : CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION**

L'association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuer les lieux à disposition. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

#### **Article 12 : RESILIATION PAR LA VILLE**

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas de trouble à l'ordre public ou si les modalités d'installation et d'exploitation définies par cette convention n'étaient pas respectées.

La dénonciation de la convention interviendra sans préavis sur simple notification en recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à Malakoff, le 31 mai 2023

Pour l'association Beat and Beer

La Ville de Malakoff

Lucile Burlaud  
Présidente

Lucile Burlaud  
présidente



|                                        |                          |
|----------------------------------------|--------------------------|
| Association Beat and Beer              |                          |
| Loi 1901                               | N°Siret : 83101551400016 |
| APE - 90002 Arts du spectacle vivant   |                          |
| 24 rue du 19 mars 1962, 92240 Malakoff |                          |
| contact@beatandbeer.fr                 | 06 32 12 84 22           |

Jacqueline Belhomme  
Maire de Malakoff

